

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/088

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-088-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/088

Adhésion à la convention de participation pour le risque santé
portée par le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) Grande
Couronne – protection sociale complémentaire 2024-2029

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la délibération n° 2023/006 du Conseil Municipal du 08 février 2023 approuvant le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe Participation Santé et Participation Prévoyance du CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent ;
- VU** la délibération n° 2024/079 du Conseil Municipal 03 juillet 2024 portant augmentation de la participation financière de la Ville à la protection sociale complémentaire – risqué santé ;
- VU** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS en date du 13 juin 2025 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du CIG Grande Couronne en date du 29 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la complémentaire santé a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire. Elle garantit le complément des remboursements de la sécurité sociale. La complémentaire santé est communément appelée *mutuelle* ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de participation à la protection sociale complémentaire *Risque Santé*, souscrite par le CIG Grande Couronne avec *Harmonie Mutuelle* pour une durée de six ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le renouvellement du contrat a été piloté par le CIG Grande Couronne en tenant compte de deux évolutions réglementaires :
- Les contrats destinés aux agents publics doivent proposer les garanties minimales prévues à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
 - La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties minimales des frais de santé ne peut être inférieure à 15 euros par mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, après la procédure de remise en concurrence, le Groupe VYV -*Harmonie Mutuelle et MNT* - a été retenu pour la convention de participation Santé 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT les niveaux de garanties proposées par le Groupe VYV ;

CONSIDÉRANT que la participation mensuelle de la Ville d'Eaubonne au financement des garanties minimales des frais de santé a été fixée, *a minima*, à 25 euros par agent depuis le 1^{er} août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion des agents est possible uniquement après l'adhésion préalable de la collectivité, qu'une fois l'adhésion de la collectivité effectuée, les agents souhaitant adhérer à la nouvelle offre devront remplir un bulletin d'adhésion ;

CONSIDÉRANT que les agents adhérents au dispositif *Risque Santé* 2020-2025, en l'absence de nouvelle adhésion de leur part, verront leur couverture Mutuelle prendre fin au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réunion d'information à destination du personnel de la collectivité ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe *Eaubonne Notre Ville Ensemble* ; Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; Groupe *Eaubonne Ensemble* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du *Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) Grande Couronne* d'un montant annuel de :

- ✚ En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé : 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents ;
- ✚ En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) : 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé (*cf. annexe*) et tout acte en découlant ;

✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mutualisation avec le *Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) Grande Couronne* ;

✚ **ARTICLE 3 : CONFIRME** sa volonté d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

✚ **ARTICLE 4 : RAPELLE** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le *Centre Interdépartementale de Gestion (CIG) Grande Couronne* ;

✚ **ARTICLE 5 : RAPELLE** que pour ce risque, le niveau de participation est le suivant :

- ✚ 40 € par mois pour les apprentis ;
- ✚ 40 € par mois pour l'ensemble des agents reconnus en tant que travailleurs handicapés (RQTH) par la MDPH ;
- ✚ 40 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est inférieur ou égal à 373 ;
- ✚ 35 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est compris entre 374 et 379 inclus ;
- ✚ 30 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est compris entre 380 et 436 inclus ;
- ✚ 25 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est supérieur ou égal à 437 ;



➡ **ARTICLE 6 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **15/07/2025**

Publiée le : **15/07/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.